



## DÉCISION DU DIRECTEUR N° 581 / 2022

### Tarification / Fort du Pradeau – complément Décision 552\_2022

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants, en complément de la décision tarifaire 552 :

Entrées individuelles :

- Publics empêchés : gratuit

Passe 12 mois :

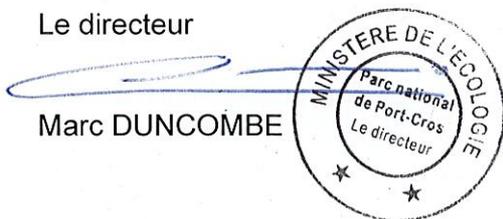
- Résidents du Parc national de Port-Cros, socio-professionnels du tourisme : 15 € TTC

Ces tarifs sont applicables à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 8 novembre 2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE



**La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).**